

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF2523

présenté par
M. Mauvieux**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	180 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Extension du Ségur de la santé <i>(ligne nouvelle)</i>	180 000 000	0
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	<i>180 000 000</i>	<i>0</i>
TOTAUX	180 000 000	180 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2020, le Gouvernement a mis en place le Ségur de la santé pour renforcer l'attractivité des métiers de la santé via une amélioration des rémunérations.

Certains métiers ont pourtant été oubliés par ces mesures. C'est notamment le cas des auxiliaires de vie, alors même que leur rôle est primordial.

Cet amendement vise donc à corriger cette erreur en abondant de 180 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 180 000 000 d'euros de titre 2, un nouveau programme intitulé « Extension du Ségur de la santé » en une action unique du même nom au sein de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, l'amendement propose également de baisser de 180 000 000 d'euros les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

En cas d'adoption du présent amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.